

Règlement du jeu-concours

« Road to Run In Lyon 2027 »

Jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, organisé par Bemysport sur son compte Instagram officiel (@bemysport), du vendredi 9 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026.

Point à compléter avant publication

- La valeur commerciale du lot, dès que les tarifs officiels de l'édition 2027 de la Run In Lyon seront publiés (Article 6).
- Une relecture par un professionnel du droit est recommandée avant publication, s'agissant d'un jeu-concours avec dotation.

Article 1 — Société organisatrice

La société Bemysport, société par actions simplifiée (SAS), dont le siège social est situé 630 chemin du Véronin, 38110 Faverges-de-la-Tour (SIRET 818 656 555 00039), ci-après « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Road to Run In Lyon 2027 » (ci-après « le Jeu »), sur son compte Instagram officiel @bemysport.

Article 2 — Durée du jeu

Le Jeu se déroule du vendredi 9 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, heure de Paris. Le tirage au sort a lieu le vendredi 30 octobre 2026.

Article 3 — Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans ou plus), résidant en France, salariée d'une entreprise cliente de Bemysport bénéficiant de cours de sport en entreprise, disposant d'un compte Instagram public.

La participation s'effectue exclusivement en duo : chaque participant s'inscrit avec un(e) collègue de la même entreprise cliente. Un même duo participe ensemble aux trois défis hebdomadaires.

L'inscription d'un duo s'effectue selon l'une des deux modalités suivantes :

- avant le lancement du Jeu, via le formulaire d'inscription accessible depuis la biographie du compte Instagram @bemysport ;
- à compter du lancement du Jeu le 9 octobre 2026, en commentaire de la publication de lancement, en identifiant son coéquipier.

Un duo peut s'inscrire jusqu'à la clôture du premier défi hebdomadaire, soit le jeudi 15 octobre 2026 à 18h. Passé ce délai, aucune nouvelle inscription n'est acceptée pour la suite du Jeu.

La participation au Jeu suppose que chaque membre du duo suive le compte Instagram @bemysport, en plus du respect des modalités de participation décrites à l'Article 4.

Sont exclus de la participation les salariés et coachs de Bemysport, ainsi que les membres de leur foyer.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 — Modalités de participation

Le Jeu se compose de trois défis hebdomadaires successifs, à réaliser en duo, dévoilés chaque vendredi sur le compte Instagram @bemysport :

- Défi Semaine 1 — « Le Duo qui Marche » (du 9 au 15 octobre 2026) : chaque duo additionne le nombre de pas de ses deux membres sur une seule journée, au choix, de la semaine. Le duo peut retenter l'expérience sur plusieurs jours et ne conserver que son meilleur score.
- Défi Semaine 2 — « Jumping Jacks Synchro » (du 16 au 22 octobre 2026) : les deux coéquipiers réalisent ensemble et en synchronisation 30 jumping jacks. Le classement se fait sur le temps total nécessaire pour réaliser les 30 répétitions, chronométré par l'Organisateur à partir de la vidéo transmise.
- Défi Semaine 3 — « Chaise Debout-Assis Synchro » (du 23 au 29 octobre 2026) : à l'aide d'une chaise de bureau sans roulettes, placée contre un mur, les deux coéquipiers réalisent en synchronisation un maximum de mouvements « debout-assis » en 30 secondes. Le classement se fait sur le nombre de répétitions synchronisées validées.

Pour participer valablement à un défi, le duo doit, avant le jeudi 18h de la semaine concernée :

- Publier une story ou un reel public, sur le compte Instagram d'au moins un des deux coéquipiers, montrant la réalisation du défi en un seul plan continu et non coupé, du début à la fin de l'épreuve ;

- Suivre le compte Instagram @bemysport ;
- Identifier (tag) le compte @bemysport et son coéquipier ;
- Identifier deux autres duos participants ;
- Utiliser le hashtag #roadtoruninlyon2027.

Le podium et le classement complet du défi de la semaine sont révélés le vendredi suivant à 17h, une fois les publications examinées par l'Organisateur.

Chaque duo identifié dans une publication est invité à relever à son tour le défi de la semaine dans un délai de 48 heures suivant son identification.

Pour le défi Semaine 3, chaque duo s'assure que la chaise utilisée est dépourvue de roulettes et solidement calée contre un mur avant de réaliser l'exercice, pour sa sécurité.

Article 5 — Système de tickets et tirage au sort

Les publications d'un défi hebdomadaire sont examinées après leur clôture, le jeudi à 18h. Le vendredi suivant à 17h, l'Organisateur publie sur Instagram le podium des trois meilleurs duos du défi ainsi que le classement complet de l'ensemble des duos participants, établis sur la base des vidéos et justificatifs transmis dans les conditions de l'Article 4.

Le classement au podium hebdomadaire donne droit à un nombre de tickets de participation au tirage au sort final, selon le barème suivant :

- 1er du podium : cinq (5) tickets
- 2e du podium : trois (3) tickets
- 3e du podium : un (1) ticket

En cas d'égalité entre plusieurs duos pour une même place du podium, chaque duo concerné se voit attribuer l'intégralité des tickets correspondant à cette place.

Les tickets obtenus par un même duo sont cumulés sur l'ensemble des trois défis hebdomadaires, et ce cumul est reflété dans le classement complet publié chaque semaine. Le tirage au sort du 30 octobre 2026 s'effectue de manière aléatoire et pondérée parmi l'ensemble des tickets valablement obtenus : plus un duo a obtenu de tickets, plus ses chances d'être désigné sont élevées, sans que cela ne garantisse sa désignation.

Article 6 — Dotation

Le lot mis en jeu consiste en deux (2) places pour participer à l'épreuve du 10 km de l'édition 2027 de la course « Run In Lyon by Harmonie Mutuelle » à Lyon, attribuées aux deux membres du duo gagnant du tirage au sort.

Valeur commerciale du lot : à compléter dès la publication des tarifs officiels de l'édition 2027.

À la date de publication du présent règlement, l'édition 2027 de la Run In Lyon n'a pas encore été officiellement annoncée par son organisateur (la précédente édition, en 2026, a ouvert ses inscriptions environ un an avant la course). L'Organisateur s'engage à réserver les deux places dès l'ouverture des inscriptions 2027. Si, pour quelque raison que ce soit, l'édition 2027 n'était pas organisée ou si le format 10 km n'était pas proposé, l'Organisateur se réserve le droit de substituer au lot initial un lot de valeur équivalente, après en avoir informé le gagnant.

Article 7 — Désignation et information du gagnant

Les deux membres du duo gagnant sont contactés par message privé (DM) sur Instagram dans les jours suivant le tirage au sort, puis le duo est annoncé publiquement sur le compte @bemysport une fois son acceptation confirmée.

Le duo gagnant dispose d'un délai de 7 jours à compter de sa notification pour confirmer l'acceptation du lot. Passé ce délai sans réponse d'un ou des deux membres, le lot est attribué à un autre duo tiré au sort parmi les tickets restants.

Article 8 — Droit à l'image

En participant au Jeu, chaque participant autorise l'Organisateur à republier, dans le cadre strict de la communication du Jeu (compte Instagram et supports de communication de Bemysport), les publications réalisées à cette occasion, pendant toute la durée du Jeu et jusqu'à 12 mois après sa clôture.

Chaque participant peut à tout moment demander le retrait d'une republication le concernant en contactant l'Organisateur.

Article 9 — Données personnelles

Les données collectées dans le cadre du Jeu (nom, identifiant Instagram, éléments de contact) sont utilisées exclusivement aux fins de l'organisation et de la communication du Jeu, par l'Organisateur en qualité de responsable de traitement, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles ne sont conservées que le temps nécessaire à la bonne exécution du Jeu et ne sont transmises à aucun tiers à des fins commerciales.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, qu'il peut exercer en écrivant à : jaime@bemysport.fr.

Article 10 — Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dysfonctionnement du réseau Instagram indépendant de sa volonté, ni de tout événement de force majeure affectant le bon déroulement du Jeu. Le Jeu est organisé sous réserve du respect des conditions d'utilisation de la plateforme Instagram.

Les défis proposés impliquent une activité physique. Chaque participant est seul responsable de s'assurer qu'il est en capacité physique de les réaliser et de respecter les consignes de sécurité indiquées à l'Article 4 (notamment pour le défi Semaine 3). L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une réalisation non conforme à ces consignes.

Article 11 — Absence d'association avec Instagram / Meta

Ce Jeu n'est en aucune manière organisé, parrainé, administré par ou associé à Instagram ou à Meta. Les informations fournies par les participants sont destinées exclusivement à l'Organisateur, et non à Instagram ou à Meta.

Article 12 — Accès au règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur demande auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante : jaime@bemysport.fr. Un lien vers ce règlement est accessible depuis la biographie du compte Instagram @bemysport pendant toute la durée du Jeu.

Article 13 — Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relève de la compétence des tribunaux français.